

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1242

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, M. Goldberg, M. Da Silva, Mme Massat, Mme Pochon,
Mme Descamps-Crosnier, M. Rihan Cypel, M. Roman, M. Clément et les membres du groupe
socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 13

Rédiger ainsi les alinéas 7 et 8 :

« 2° Des représentants de la région Île-de-France et des départements franciliens ;

« 3° Des représentants de la métropole du Grand Paris (ou des communes et groupements de communes de son territoire en l'attente de sa création) et des groupements de communes présents hors du périmètre de la métropole ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Métropole de Paris étant un EPCI, sa représentation est liée à celle des groupements de communes qui ne sont pas sur son territoire. Par contre, le schéma étant régional, un collège particulier représentant la région et les huit départements est nécessaire.